



ARRETE n° 23001

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉCLASSEMENT D'UNE
PORTION D'UNE EMPRISE COMMUNALE EN VUE DE SA
CESSION ET D'UN CLASSEMENT D'UN CHEMIN PRIVÉ
EN VUE D'UN ÉCHANGE DE VOIRIE AU LIEU-DIT
KERMERRIEN**

Le Maire de la commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment les articles L161-10 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation du domaine public dans le village de Kermerrien, d'une partie du chemin communal en vue de sa cession,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R 141-4 à R141-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteauneuf-du-Faou en date du 6 avril 2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 arrêtée par la commission départementale le 13 décembre 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

Le projet de déclassement d'une emprise communale en vue de sa cession est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Châteauneuf-du-Faou. Elle se déroulera du mardi 7 février 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus.

Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Madame Françoise ISAAC est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Maire de Châteauneuf-du-Faou.

Article 3 : Publicité de l'enquête

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le présent arrêté est publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Châteauneuf-du-Faou. En outre un avis d'enquête est publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, à savoir le Télégramme et Ouest France.

Article 4 : Constitution et consultation du dossier d'enquête

Le dossier comprend : la délibération du Conseil municipal prescrivant l'enquête publique, la notice explicative du projet, le plan de situation, l'arrêté municipal de mise à l'enquête et le registre d'enquête. Le dossier ainsi que le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, restent à disposition du public en Mairie de Châteauneuf-du-Faou pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance sur place du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie, ou les adresser par écrit ou par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice à la Mairie : 8 rue de la mairie, 29520 Châteauneuf-du-Faou ou par mail : mairie@chateauneufdufaou.bzh, laquelle les vise et les annexe au registre.

Article 5 : permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice reçoit également les déclarations verbales des intéressés en mairie de Châteauneuf-du-Faou :

Le mardi 7 février 2023 de 9h à 12h et le mercredi 22 février 2023 de 14h à 17h.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil délibérera sur cette aliénation. En cas d'avis défavorable de la commissaire enquêtrice, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Châteauneuf-du-Faou où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Châteauneuf-du-Faou et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 17 janvier 2023.

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

